

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 19 mai 2020, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard et Jeannot Caron

Est absent :

Monsieur le conseiller David Bousquet

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, en raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 20-269

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-270

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-271

Ville de Saint-Pie – Panneaux directionnels sur l'autoroute 20 – Trajet à privilégier – Position de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite que le ministère des Transports procède à l'installation de panneaux d'affichage du nom de sa Ville, aux abords de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a appuyé la Ville de Saint-Pie dans ses démarches auprès du ministère des Transports et ce, en vertu de la résolution numéro 19-564 adoptée le 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports souhaite connaître la position de la Ville de Saint-Hyacinthe quant au trajet qu'elle privilégie sur son territoire pour diriger les automobilistes vers la Ville de Saint-Pie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil informe le ministère des Transports qu'elle privilégie le trajet suivant à partir de l'autoroute 20 : le Grand Rang / le boulevard Casavant Ouest / le boulevard Laurier Ouest (route 116) / l'avenue Castelneau jusqu'au Grand rang Saint-François et ce, afin de faire transiter les usagers qui souhaitent se diriger vers la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-272

Municipalité de Saint-Damase – Ministère des Transports – Glissière de sécurité rue Frontenac (route 231) – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-03-033 adoptée le 5 mars 2019, par la Municipalité de Saint-Damase, relativement à la demande auprès du ministère des Transports pour l'installation d'une glissière de sécurité sur une section de la rue Frontenac (route 231);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a procédé à l'installation des glissières de sécurité sur une section de la rue Frontenac (route 231) sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, il y a quelques années;

CONSIDÉRANT qu'il y a une section de route entre les numéros civiques 6880 et 7080, rue Frontenac, dont la route est toute aussi près de la rivière;

CONSIDÉRANT que les résidents, les travailleurs et les autobus scolaires transportant les étudiants de Saint-Damase empruntent régulièrement cette route;

CONSIDÉRANT que cette route est considérée collectrice au niveau du réseau routier reliant la route 112 à la route 116 et qu'il y a plusieurs véhicules lourds qui y circulent chaque jour;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase est préoccupée par le danger potentiel que représente la proximité de la rivière Yamaska à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie la Municipalité de Saint-Damase dans ses démarches auprès du ministère des Transports, afin de procéder à l'installation d'une glissière de sécurité sur la section de la rue Frontenac, vis-à-vis les numéros civiques 6880 et 7080.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis au ministère des Transports et à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-273

Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Logiciels Office Standard et Professionnel – Adhésion

CONSIDÉRANT que le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de logiciels Office Standard et Professionnel de Microsoft;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire adhérer au contrat à commandes de logiciels Office Standard et Professionnel de Microsoft;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adhère au contrat à commandes de logiciels du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de 10 logiciels Office Professionnel Plus 2019 et de 210 logiciels Office Standard 2019, auprès du fournisseur Softchoice Corporation, revendeur principal Microsoft.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 95 202,07 \$, taxes incluses, selon les prix suivants, avant taxes :

- | | |
|---|---------------------|
| 1) Logiciels Office Professionnel Plus 2019 – licence Microsoft : | 505,41 \$ / l'unité |
| 2) Logiciels Office Standard 2019 – licence Microsoft : | 370,23 \$ / l'unité |

Le chef de la Division des ressources informationnelles est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-274

Approbation des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 1^{er} mai 2020 au 15 mai 2020 comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| 1) Fonds d'administration | 1 837 487,37 \$ |
| 2) Fonds des dépenses en immobilisations | 201 755,42 \$ |
| TOTAL : | 2 039 242,79 \$ |



Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-275

Construction d'une nouvelle rue à l'ouest du Grand rang Saint-François, lot 2 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la construction d'une nouvelle rue donnant sur le Grand rang Saint-François;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Germain Lapalme & fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une nouvelle rue donnant sur le Grand rang Saint-François, pour les travaux décrits au lot 2 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 3 394 652,63 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Germain Lapalme & fils inc.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 593.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-276

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1.2 – Mise aux normes du poste de pompage Girouard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.



De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 1.2 – infrastructures d'eau, pour le projet des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration d'eaux usées.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La présente résolution remplace la résolution numéro 19-45 adoptée le 4 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-277

Réhabilitation environnementale du lot 5 235 465 (rue Lemire) – Programme ClimatSol-Plus – Demande de subvention

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme ClimatSol-Plus – Volet 2, pour le projet de réhabilitation environnementale du lot numéro 5 235 465 situé sur la rue Lemire.

Dès à présent, le directeur du Service du génie est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le contrat à intervenir avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-278

Ressources humaines – Inspecteur municipal au Service de l'urbanisme – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Virginie Goulet au poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme (grade VII, échelon d'embauche, 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Goulet est fixée au 1^{er} juin 2020.

Madame Goulet est sujette à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-279

Ressources humaines – Secrétaire à semaine réduite au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Danielle Caouette au poste de secrétaire à semaine réduite au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (grade IV, échelon d'embauche, 21 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur et à la lettre d'entente numéro 29 avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Caouette est fixée au 8 juin 2020.

Madame Caouette est sujette à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-280

Ressources humaines – Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics – Abolition, création et autorisation à combler le poste

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Le poste de préposé à l'entretien des immeubles et des équipements est aboli et ce, en date du 19 mai 2020;
- 2) Un poste de peintre et préposé à l'entretien des immeubles et des équipements est créé et ce, en date du 19 mai 2020. Le salaire horaire (base 2019) est fixé selon l'échelle salariale suivante :
 - 0 à 12 mois : 24,57 \$ / heure
 - 13 à 24 mois : 26,60 \$ / heure
 - 25 mois et plus : 28,91 \$ / heure

Les autres conditions de travail applicables sont celles associées à l'ancien poste de préposé à l'entretien des immeubles et des équipements qui étaient prévues à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4626.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le nouveau poste de peintre et préposé à l'entretien des immeubles et des équipements.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-281

Ressources humaines – Chef de peloton au Service de sécurité incendie – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie, devenu vacant le 10 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-282

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 29 – Approbation

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 29 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la création d'un nouveau poste de préposé à la réception (C.V.M.O.) de jour à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et nommant, le 20 mai 2020, monsieur Daniel Laguë audit poste.

Par conséquent, le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 29 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

De plus, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur à la plateforme de maturation à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, devenant vacant suite à la nomination de monsieur Laguë au poste de préposé à la réception (C.V.M.O.) de jour.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-283

Camion 6 roues avec balai de rue – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion 6 roues avec balai de rue;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie aux Pièces d'équipement Bergor inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 6 roues, de marque Freightliner, modèle M2-106, année 2021, muni d'un balai de rue de marque Johnston, modèle VT652, année 2020, pour un prix forfaitaire de 377 572,15 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pièces d'équipement Bergor inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-284

Transport de terre et de matériaux granulaires – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le transport de terre et de matériaux granulaires en vrac;



CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 14 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Vrac-Montérégie, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le transport de terre et de matériaux granulaires en vrac, pour la période débutant le 9 juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2022.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 188 926.92 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, moyennant un prix unitaire estimé à un coût total de 94 463,46 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Vrac-Montérégie.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-285

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'abattage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de plantation de deux arbres de remplacement, à la suite d'abattage accidentel de deux arbres en cour avant de la résidence sise au 2445, rue Saint-Pierre Ouest, causé par un camion lourd;
- 2) Le projet de réfection de trois bassins de toiture des blocs D, F et K du bâtiment principal du Cégep de Saint-Hyacinthe sis au 3000, avenue Boullé;
- 3) Le projet d'abattage de 18 arbres malades, dont 11 frênes atteints par l'agrile du frêne, sur le terrain du Centre d'insémination artificielle du Québec (CIAQ) sis au 3450, rue Sicotte, conditionnellement au remplacement de ceux-ci par des arbres feuillus à essence noble.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-286

Dérogations mineures – 1505-1595 Saint-Antoine – Approbation



CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Pierre Sauvé, mandataire du propriétaire, la compagnie 9153-2341 Québec inc., pour des dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 1505-1595, rue Saint-Antoine (lot 1 439 520);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-233 adoptée le 20 avril 2020, par laquelle le Conseil a jugé que le projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial), incluant la reconstruction de la Place Frontenac, aux 1505-1595, rue Saint-Antoine, était prioritaire et que l'audition des personnes intéressées prévue en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme serait remplacée par une consultation écrite annoncée dans un avis public préalable de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 22 avril 2020 et sur le site Internet de la Ville, invitant tout intéressé à transmettre ses commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication dudit avis, soit jusqu'au 8 mai 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus dans ce délai, suite à la publication de l'avis public du 22 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil accorde des dérogations mineures, pour permettre ce qui suit à l'égard de la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial), incluant la reconstruction de la Place Frontenac, aux 1505-1595, rue Saint-Antoine :

- 1) une hauteur maximale projetée de 18,3 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une hauteur maximale de 12,3 mètres pour la zone d'utilisation mixte 6033-M-02;
- 2) un indice d'occupation maximal du bâtiment principal projeté de 77 %, alors que la grille de spécifications pour ladite zone fixe à 75 % l'indice d'occupation maximal;
- 3) une distance entre les balcons et la ligne de rue de 0 mètre, alors que le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 15.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une distance minimale de 30 cm par rapport à la ligne de rue.

Les présentes dérogations sont conditionnelles à l'obtention d'un acte de tolérance ou de servitude notariée aux frais du propriétaire, à intervenir entre celui-ci et la Ville de Saint-Hyacinthe, visant à permettre l'empiètement des balcons projetés au-dessus du domaine public.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-287

Dérogations mineures – Remplacement de l'audition par une consultation écrite

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au Conseil de remplacer une audition de dérogation mineure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2020, 3 mars 2020, 24 mars 2020, 7 avril 2020 et 21 avril 2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil remplace l'audition prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe, à l'égard des dérogations suivantes dont la description détaillée apparaîtra sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe :

- 1) 2260, rue Lambert-Sarazin;
- 2) 605, rue de l'Union;
- 3) 1370-1380, avenue Raymond;
- 4) 1800, rue Duvernay;
- 5) 1200, rue Daniel-Johnson Ouest;
- 6) Grand Rang/Castelneau (lots 1 969 045, 1 969 530, 2 256 903, 3 104 684 et 6 102 592);
- 7) 7525, avenue Pion;
- 8) 1250, avenue Sylva-Clapin;
- 9) 2250, avenue Mailhot;
- 10) 2750, boulevard Laframboise;
- 11) 4245, boulevard Laurier Est;
- 12) 5305, rue des Seigneurs Est;
- 13) 1285-1295, rue Saint-Pierre Ouest;
- 14) 7605-7755, avenue Duplessis;
- 15) Avenue Jeanne-Daigle (lot 6 102 592);
- 16) 1280, rue Brunette Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-288

Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 7315 Laframboise – Reprise du processus et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 20-191 adoptée le 16 mars 2020, le Conseil a adopté un premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 7315, boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le Conseil a suspendu le processus d'adoption de la résolution PPCMOI pour la propriété située au 7315 Laframboise, en vertu de la résolution numéro 20-266 adoptée le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au Conseil de poursuivre le processus d'adoption d'un PPCMOI et dans ce cas, l'assemblée publique de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil convienne de reprendre le processus d'adoption à l'égard du projet de résolution sur les projets particuliers (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), situé dans la zone d'utilisation mixte 8016-M-06.



Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La résolution numéro 20-266 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-289

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-237 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-237 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Dessaulles et Cherrier, aux avenues Trudeau et Richelieu et aux terrains de stationnement Grand-Tronc et du stade L.-P.-Gaucher, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-23

Règlement numéro 1600-237 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 1600-237 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Dessaulles et Cherrier, aux avenues Trudeau et Richelieu et aux terrains de stationnement Grand-Tronc et du stade L.-P.-Gaucher.

Résolution 20-290

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 599 autorisant des travaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell, de l'existant vers le sud et un emprunt de 2 000 000 \$

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au Conseil de poursuivre le processus d'adoption d'un règlement nécessitant une approbation référendaire et dans ce cas, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se fera à distance, par la transmission de demandes écrites, recevables sur une période de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 599 autorisant des travaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell, de l'existant vers le sud et un emprunt de 2 000 000 \$, tel que déposé.



À cet effet, le Conseil convient de poursuivre le processus d'adoption de ce règlement et la procédure d'enregistrement se fera à distance par la transmission de demandes écrites, recevables sur une période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-24

Règlement numéro 599 autorisant des travaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell, de l'existant vers le sud et un emprunt de 2 000 000 \$

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion du règlement numéro 599 autorisant des travaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell, de l'existant vers le sud et un emprunt de 2 000 000 \$.

Résolution 20-291

Projet de règlement numéro 500-5 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à la protection des boisés situés en bordure de la rivière Yamaska – Adoption et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au Conseil de poursuivre le processus d'adoption d'un règlement sur les PIA et dans ce cas, l'assemblée publique de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 500-5 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'introduire des critères d'évaluation visant la protection et l'intégration des boisés définis au Règlement régional relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains et ce, pour tout le secteur situé en bordure de la rivière Yamaska qui se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que déposé.

À cet effet, le Conseil convient de poursuivre son processus décisionnel et la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-292

Projet de règlement numéro 349-8 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'agrandissement d'une aire d'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » dans le secteur de l'avenue des Grandes-Orgues – Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 20-112 adoptée le 17 février 2020, le Conseil a adopté un projet de règlement numéro 349-8 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme;



CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au Conseil de poursuivre le processus de modification du plan d'urbanisme et dans ce cas, l'assemblée publique de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil convienne de poursuivre le processus d'adoption du règlement numéro 349-8 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'agrandissement d'une aire d'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » dans le secteur de l'avenue des Grandes-Orgues.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La résolution numéro 20-112 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-293

Projet de règlement numéro 350-110 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 2153-M-04, 2129-M-04 et 2150-M-04 – Reprise du processus et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 20-193 adoptée le 16 mars 2020, le Conseil a adopté un premier projet de règlement numéro 350-110 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 2153-M-04, 2129-M-04 et 2150-M-04;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le Conseil a suspendu le processus d'adoption du règlement numéro 350-110, en vertu de la résolution 20-267 adoptée le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au Conseil de poursuivre le processus de modification du règlement d'urbanisme et dans ce cas, l'assemblée publique de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil convienne de reprendre le processus d'adoption à l'égard du règlement numéro 350-110 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 2153-M-04, 2129-M-04 et 2150-M-04.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.



La résolution numéro 20-267 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-294

Projet de règlement numéro 350-111 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions – Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 20-234 adoptée le 20 avril 2020, le Conseil a adopté un premier projet de règlement numéro 350-111 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au Conseil de poursuivre le processus de modification du règlement d'urbanisme et dans ce cas, l'assemblée publique de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil convienne de poursuivre le processus d'adoption du règlement numéro 350-111 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La résolution numéro 20-234 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-295

Encadrement des chiens dangereux – Ordonnances – Délégation

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit que le Conseil peut déléguer à un fonctionnaire tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés par la section III de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'application des autres dispositions de ce règlement a par ailleurs été déléguée à la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville (SPAD);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil délègue au coordonnateur responsable de la réglementation et de la circulation au Service des travaux publics, le pouvoir de rendre toute ordonnance prévue à la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à l'exception de celle ordonnant l'euthanasie d'un animal.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-296

Lot P 2 256 903 (Grand Rang/Casavant Ouest) – Transport 1941 (Québec) inc. – Cession en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 14 mai 2020;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de cession soumis par Me Monique Corbeil, notaire, en date du 13 mai 2020.

Par cet acte, Transport 1941 (Québec) inc. cède à la Ville de Saint-Hyacinthe une partie du lot numéro 2 256 903 (futur lot 6 366 242), au cadastre du Québec, d'une superficie de 30,2 mètres carrés, située à l'intersection sud-ouest du Grand Rang et du boulevard Casavant Ouest, pour le prix d'un dollar (1 \$).

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de cession à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 4 584 000 \$ par le trésorier (en vertu de la délégation de pouvoir du règlement numéro 513);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 20-297

Levée de la séance

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité